

N° arrêté : GE2512118AP

COMMUNE DE SADIRAC

ROUTE D13

**ARRÊTÉ INSTAURANT
UNE LIMITATION DE VITESSE A 70 km/h**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route, et notamment les articles, R.411-8 et R.413-1,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU les arrêtés de délégation de signature N° 2024.2193.ARR et N°2024.2685.ARR du 21 novembre 2024,

VU la demande de la Mairie de la commune de SADIRAC en date du

VU l'avis de la Direction de Infrastructures, Service Sécurité et Réglementation Voirie,

CONSIDERANT sur la section de la route D13, la présence de virages, de végétation ainsi que de nombreux véhicules et piétons, il est donc nécessaire d'y limiter la vitesse,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Sur la section de la route D13, voie de 3ème catégorie, comprise du PR 15+828 au PR 16+220, hors agglomération, dans la commune de SADIRAC, la vitesse des véhicules sera limitée à 70 km/h.

ARTICLE 2 - Sont abrogées les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SADIRAC par les soins du Maire.

ARTICLE 5 -

- * Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
 - * Monsieur le Maire de SADIRAC,
 - * Monsieur le responsable de la Maison Départemental des Infrastructures de Mobilité Graves Entre Deux Mers,
 - * Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde, ou le directeur de la Sécurité Publique,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 11 AVR. 2025

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation, le Directeur Général
Adjoint chargé de la Transition Ecologique
et de l'Aménagement

Frédéric PERRIERE